

## Compte rendu de séance

### Séance du 16 Octobre 2017

L' an 2017 et le 16 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

**Présents** : M. DEVIN Didier, Maire, Mines : BENOÎT Ludivine, BÉCHU Séverine, CHARLAND Béatrice, DENIS Nathalie, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, VOUETTE Isabelle, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, DECAUDIN Hubert, GROHAR Jean-Michel, KOUAMÉ Georges, LEBERT Eric, RIQUET Dominique, THOMAS Georges

Absent(s) : M. STRANART Thomas

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 09/10/2017

**Date d'affichage** : 09/10/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-préfecture  
le : 20 octobre 2017

et publication ou notification  
du : 20 octobre 2017

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BENOÎT Ludivine

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'EAU - D2017066  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES - D2017067  
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC4V - MAINTIEN DE LA DGF BONIFIÉE AU 01/01/2018 ET PRISE DE COMPÉTENCE DE LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE AU 01/01/2018 - D2017068  
APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CC4V, EN DATE DU 11 JUILLET 2017 - D2017069  
ATTRIBUTION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE - D2017070  
MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE DE FIN D'ANNÉE - D2017071  
AIDE DE FIN D'ANNÉE OCTROYÉE AUX AGENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX (ANNÉE 2017) - D2017072  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - SERVICE DE L'EAU - D2017073

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 12 SEPTEMBRE 2017

Remplacement de conduite d'eau - Allée des pêcheurs 2017013

Annule et remplace la décision n° 2017011 du 12 juillet 2017.

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés

des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,  
 VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur la conduite d'alimentation en eau potable - Allée des Pêcheurs

### D É C I D E

**Article 1er :**

Est acceptée devis de la société :

- VAUVELLE pour un montant de quarante-deux mille cent trente-quatre euros (42 134.00 € HT)

**DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'EAU réf : D2017066**

Monsieur Didier DEVIN rappelle au conseil municipal que, lors du conseil du 12 septembre 2016, le cabinet d'étude O-DIAG CONSEIL avait été retenu pour établir un plan d'action visant à améliorer le réseau d'eau et à réduire les pertes.

Il s'avère que ce cabinet d'étude se trouve en liquidation judiciaire et ne pourra pas satisfaire la demande de la commune. C'est pourquoi, Monsieur Didier DEVIN propose que la reprise du diagnostic AEP soit effectuée par le cabinet d'étude EGIS de Nantes.

- l'offre de base s'élève à 17 800.00 € HT

- l'option s'élève à 4 200.00 € HT

Le coût plus élevé est dû principalement, aux frais de déplacement malgré la mutualisation avec Puy La Laude. Monsieur Didier DEVIN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **retient** l'offre du cabinet d'étude EGIS pour un montant 22 000 € HT avec l'option
- **autorise le Maire ou les Adjoints** à solliciter une subvention au taux et montant maximum auprès de l'agence de l'eau (ou de tout autre partenaire public ou privé) pour la réalisation de l'étude des travaux d'amélioration du réseau d'eau,
- **sollicite** l'autorisation de préfinancer les travaux.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES réf : D2017067**

Il a été constaté que, lors de la location de la grande salle pour une journée, cette dernière était utilisée souvent deux jours. De ce fait, nous vous proposons de modifier l'article 13 suivant les options ci-dessous :

**Article 13 : TARIFS ET CAUTION**

Habitants de la commune					Forfait lave-vaisselle
2 jours (week end)	location de la grande salle	230,00 €	location de la cuisine	130,00 €	25,00 €
<b>Forfait chauffage du 15 octobre au 31 mars 60,00 € pour deux jours</b>					

Habitants hors de la commune					Forfait lave-vaisselle
2 jours (week end)	location de la grande salle	400,00 €	location de la cuisine	130,00 €	25,00 €
<b>Forfait chauffage du 15 octobre au 31 mars 60,00 € pour deux jours</b>					

Associations locales à compter de la 3ème réservation					Forfait lave-vaisselle
1 jour	location de la grande salle	150,00 €	location de la cuisine	80,00 €	25,00 €
2 jours (week end)	location de la grande salle	230,00 €	location de la cuisine	130,00 €	25,00 €
<b>Pas de forfait de chauffage</b>					

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité (pour : 16 - abstention : 1)

- **décide** de modifier l'article 13 du règlement de la salle des fêtes comme indiqué ci-dessus
- **dit** que cette modification est applicable à partir de ce jour, soit le 16 octobre 2017

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC4V - MAINTIEN DE LA DGF BONIFIÉE AU 01/01/2018 ET PRISE DE COMPÉTENCE DE LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE AU 01/01/2018 réf : D2017068**

Vu les articles L 5214-23-1, L5211-17 et L5211-20 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1996 modifié portant création de la CC4V,

Vu le courrier de la Préfecture du Loiret en date du 24 août 2017 relatif aux conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée 2018,

Vu le Courrier du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret, en date du 7 août 2017, sur l'intérêt de la prise de compétence de la gestion de la fourrière animale par la Communauté de Communes,

Vu le Code rural, notamment son article L.211-24,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de Loiret,

*Vu la délibération n°2017/09/23 de la CC4V en date du 21 septembre 2017 relative à la modification de ses statuts pour le maintien de la DGF bonifiée au 01/01/2018 et pour la prise de la compétence sur la gestion de la fourrière animale au 01/01/2018.*

Vu le projet des statuts modifiés qui entreront en vigueur au 01/01/2018 pour, d'une part, les deux nouvelles compétences optionnelles, à savoir :

- la « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »,

- la « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

D'autre part, la nouvelle compétence facultative, à savoir :

- la « gestion de la fourrière animale ».

Ce projet de statuts modifiés est présenté par Monsieur le Maire de Fontenay sur Loing, annexé à la délibération de la CC4V mais également à la présente délibération,

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter :**

-la modification des statuts de la CC4V, telle que présentée, par la prise de deux nouvelles compétences optionnelles qui entreront en vigueur au 01/01/2018, et permettront le maintien de la bonification de la DGF, à savoir :

- la « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

- la « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

- la modification des statuts de la CC4V, telle que présentée, par la prise de la compétence facultative au 01/01/2018, à savoir :

- la gestion de la fourrière animale.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime, toutes les communes doivent être dotées d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ou du moins, elles doivent avoir accès au service fourrière établie sur le territoire d'une autre commune et avec l'accord de cette dernière,

Considérant qu'une structure réunissant la quasi-totalité des communes du Loiret existe aujourd'hui afin

d'assurer la gestion de ce service pour ses communes membres,

Il est précisé que l'adoption de cette nouvelle compétence par la CC4V implique la prise en charge du fonctionnement de ce syndicat par la communauté aux lieu et place de ses communes membres, ladite prise en charge étant actuellement basée sur le nombre d'habitants de la collectivité membre et fixée à 0,31 € par habitant,

**Les deux nouvelles compétences optionnelles et la nouvelle compétence facultative précitées entreront ainsi en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**

Ces prises de nouvelles compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération par la CC4V, et sans délibération de leur part dans ce délai. L'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 12 - abstention : 5)

- **approuve** le projet de modification statutaire, proposé par le conseil de communauté, et annexé à la présente délibération, et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, pour le maintien de la DGF bonifiée au 01/01/2018, en prenant deux compétences optionnelles supplémentaires et sur la gestion de la fourrière animale au 01/01/2018 avec la prise de cette compétence facultative.

#### **APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CC4V, EN DATE DU 11 JUILLET 2017 réf : D2017069**

Monsieur Didier DEVIN rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Après approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes, le Conseil Communautaire pourra notifier aux communes les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année en cours (montants minorés du coût de la compétence transférée, évalué par la CLECT).

Monsieur Didier DEVIN indique que lors de sa réunion en date du 11 juillet 2017, la CLECT a adopté les rapports d'évaluation des charges transférées, concernant le transfert de la compétence "Zones d'activité économique" et de la compétence « Urbanisme »

Il donne lecture des rapports de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver lesdits rapports.

Vu le code général des impôts et son article 1609 novies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les rapports d'évaluation des charges transférées adoptés par la CLECT du 11 juillet 2017, et la nécessité de se prononcer dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2017 tel que présentés en annexe.

- **approuve** la convention de prestations de services relative à la gestion administrative et l'entretien des équipements.
- **approuve** le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements.
- **notifie** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

#### **ATTRIBUTION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE réf : D2017070**

Madame Nadia MARTIN expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de rectifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** l'avis favorable du CAP en date du 26 septembre 2017

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'arrêté n° A2017060 portant avancement de grade d'un agent administratif de 2ème classe en principal 2ème classe suite à la réussite de son examen professionnel

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- décide la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal au 1 octobre 2017, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Effectif théorique au 01/01/2017	Modifications au 01/10/2017	Effectif pourvu au 01/10/17	Dont Temps Non Complet
Filière administrative Adjoint administratif (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	+1	2	
	Adjoint administratif de 2ème classe	3	-1	2	
Filière technique Adjoint technique (catégorie C)	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0	1	0
	Adjoint technique de 2ème classe	6	0	6	3

\*1 à raison de 14 h08 hebdomadaires ; 1 à raison de 6 h hebdomadaires ; 1 raison de 10 h hebdomadaires

#### **MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE DE FIN D'ANNÉE réf : D2017071**

Suite à la réunion du 6 octobre 2017 de la Commission de gestion du personnel, il s'avère que tous les critères cités dans la délibération n°D2016063 du 17 octobre 2016 ont été reportés. Toutefois, un critère supplémentaire a été évoqué, notamment, la présence de l'agent, du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

Il est donc proposé aux conseillers d'émettre un avis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que, pour chaque agent communal et intercommunal titulaire, le montant de l'aide de fin d'année, attribuée par le Conseil municipal sera divisé en deux parts égales, et selon les critères d'attribution ci-dessous indiqués :

##### **1) ASSIDUITE :**

Selon le nombre de jours d'arrêt de travail dans l'année, après déduction d'une franchise de 10 jours :

- du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> jour

diminution du montant alloué à l'assiduité de 50%

- à partir du 21<sup>ème</sup> jour

perte de 100% du montant alloué à l'assiduité.



## 2) COMPORTEMENT :

Le comportement au travail sera noté sur 10 points. Chacun des critères suivants correspond à 1 point :

15. Non-respect des horaires ;
16. Non-respect des ordres ;
17. Non-respect des notes de la hiérarchie ;
18. Langage grossier voire même violent par rapport à un collègue ou à un élu ;
19. Non-respect du règlement intérieur de la commune ;
6. Non-respect du matériel ;
7. Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité ( ne pas porter la tenue vestimentaire fournie etc...) ;
8. Le manque de maîtrise de soi.
9. La qualité du travail
10. L'image véhiculée à l'extérieur de la commune

Le non-respect de 2 points entraînera une diminution de 10 % de la part allouée au comportement.

Le non-respect de 3 à 5 points entraînera une diminution de 50% de la part allouée au comportement.

Au-delà de 5 points, la perte sera de 100% du montant alloué au comportement.

- décide que tous les manquements observés feront l'objet de courriers. Ces courriers seront pris en compte pour le calcul de l'aide de fin d'année,
- décide que les agents qui ne seront pas pénalisés se verront attribuer une bonification calculée de la manière suivante : la différence entre le montant alloué par le Conseil municipal et le montant attribué à chaque agent sera répartie selon le temps de travail de chacun,
- décide d'attribuer l'aide de fin d'année aux agents présents du 1er janvier au 31 décembre de l'année N
- dit que ces mesures seront applicables à partir du 1er janvier 2017,
- dit que l'enveloppe globale prévue pour l'allocation de fin d'année devra faire l'objet chaque année d'une délibération spécifique,
- charge le Maire ou les Adjointes de toutes formalités.

## **AIDE DE FIN D'ANNÉE OCTROYÉE AUX AGENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX (ANNÉE 2017)**

réf : D2017072

**Considérant** qu'une aide de fin d'année appelée « allocation de Noël » était versée aux agents de la Commune par l'intermédiaire du Comité Intercommunal des Œuvres Sociales (C.I.O.S.) et ce, depuis 1976 (date d'adhésion le 19 février 1976),

**Considérant** que le Conseil d'administration du Comité Intercommunal des Œuvres Sociales a décidé le 23 février 1998, de ne plus verser d'allocation de Noël aux agents, par l'intermédiaire de ce même comité,

**Compte tenu** que le complément de rémunération visé ci-dessus a été collectivement institué avant la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- **décide de réintégrer « l'allocation de Noël »** dans le budget de la commune et de la verser directement aux agents bénéficiaires communaux et intercommunaux pour un **montant global de 7.800,00 € (sept mille huit cents euros)**,
- **dit** que, conformément à la délibération n°D2017071 applicable dès le 1er janvier 2017 et de portée générale, l'aide accordée à chaque agent sera modulée selon les critères suivants :
  - temps de travail à temps complet ou à temps incomplet,
  - assiduité,
  - investissement personnel, comportement,
  - présence dans la collectivité (année complète)
- **charge le Maire** de la répartition des crédits, par agent,
- **dit** que l'allocation de Noël sera versée sur les salaires et traitements de décembre 2017 et que les sommes relatives à cette allocation sont prévues au chapitre 012 du budget communal sur l'exercice 2017,

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - SERVICE DE L'EAU réf : D2017073

Vu la délibération n°2017022 du 16 février 2017 portant sur l'adoption du Budget Primitif, Monsieur Didier DEVIN informe que des branchements supplémentaires ont dû être effectués lors des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, Allée des Pêcheurs.

De ce fait, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative complémentaire suivante

Budget annexe de l'eau exercice 2017 : décision modificative n°3 (virement de crédit)

	chapitre	compte	Nature	Montant
Dép. Invest.	20	203	Frais d'études et de recherches	- 5 000.00
Dép. Invest.	21	2158	Autres	+ 5 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'adopter la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus,

### AFFAIRES DIVERSES

Néant

### INFORMATIONS DIVERSES

De Monsieur Didier DEVIN

- Information de la gendarmerie des infractions constatées par les radars
- Compte rendu succinct du SMIRTOM du 27 septembre 2017
- Autorisation à CARREFOUR PROXIMITÉ France de mettre en œuvre un système de vidéo-protection dans son magasin de Fontenay sur Loing
- Lecture des messages de Monsieur le Sénateur Jean-Pierre SUEUR et de Monsieur le Sénateur Jean-Noël CARDOUX
- Information sur les CEP (Conseil en Énergie Partagé), dans le but de dresser un bilan de la consommation énergétique des bâtiments communaux et de mettre en place des solutions.

### QUESTIONS DIVERSES

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le lundi 27 novembre 2017, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante minutes

Signé  
Le Maire,

Didier DEVIN



